

## ANNEXE 1 : MODIFICATION DU PROJET DE PLU DE GEMENOS

DOCUMENT	MODIFICATIONS	page
<b>RAPPORT DE PRESENTATION</b>	Transport en commun : ajout d'une mention relative à la relation en correspondance avec les pôles intermodaux	49
	Eau potable : ajout d'une mention relative à la mise en place de l'ultra filtration	51
	Nouvelle surface de la zone AU1 : Elle passe de 18.33 ha à 16.33 ha	91
	Complément à la justification de la zone A1	92
	Nouveau calcul des logements sociaux prévus : Nouvelle servitude de mixité sociale, conventionnement de l'existant et extension de la maison de retraite conventionnée	98
	Diverses corrections mineures : GEMALTO et non GEMPLUS, création d'un lycée, création d'une deuxième maison de retraite, Correction de l'article du code concernant la mixité sociale : L123-1-(16°) et non L123-1-16 ...	
	Correction du tableau des surfaces	95
	Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SCOT	102 et suivantes

<b>DOCUMENT</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>page</b>
<b>PLANCHES GRAPHIQUES</b>	<p>Prise en compte de la création d'un nouveau lotissement sur la zone prévue en AU1. Transformation en UD2</p> <p>Prise en compte de la création d'un nouveau lotissement sur la zone prévue en UC. Transformation en UD2</p>	
	Création d'une zone N1 en amont du captage d'eau potable des Coulins	
	Suppression des polygones constructibles en zone N ayant été construits entre temps	
	Mise en place d'une servitude de mixité sociale sur « le petit Versailles » et dans la zone UD2 du sud (chemin des Gravieres)	
	Suppression de l'emplacement réservé pour parking sur le petit Versailles et pour la gendarmerie (terrain déjà acquis par la collectivité)	
<b>REGLEMENT</b>	<p>Zone N :</p> <p>Article 2 : Suppression de la possibilité de réaliser des opérations pour l'implantation d'énergie renouvelable. Les piscines et garages sont remplacés par le terme « annexes »</p> <p>En Zone N1 : interdiction des extensions</p>	67
	<p>Zone AU2 : suppression de la possibilité de faire des extensions de l'existant sur assainissement non collectif</p>	54

	Suppression de l'autorisation des forages et captage en AU, N et NT	50 68 73
<b>DOCUMENT</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>page</b>
<b>REGLEMENT</b>	Zone A1 : augmentation à 100 m <sup>2</sup> de la surface des constructions d'exploitation Mise en place d'une définition dans le lexique sur le principe de constructions démontables	59  3 du lexique
	Transformation de la SHON en surface de plancher et de la SHOB en emprise au sol	
	Article 4 : suppression de la mention concernant l'étude à la parcelle demandée par le SPANC dans toutes les zones	
	Article 5 : mise en place d'une surface fixe (550 m <sup>2</sup> ) pour l'assainissement non collectif	
<b>ORIENTATION D'AMENAGEMENT</b>	Diminution de la zone AU de 3 ha	
	Correction de l'article du code concernant la mixité sociale : L123-1-(16°) et non L123-1-16	
<b>ANNEXES</b>	Liste des lotissements mise à jour. Intégration du zonage d'assainissement	